



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقَراطِيَّة الشَّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DÉCRETS

Décret présidentiel n° 2000-82 du 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000 autorisant la participation de l'Algérie au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter - Afrique".....	3
Décret exécutif n° 2000-83 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.....	3
Décret exécutif n° 2000-84 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.....	16
Décret exécutif n° 2000-85 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 relatif au fonctionnement de la commission nationale de recours.....	30

ARRÊTÉS, DECISIONS ET AVIS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000 portant renouvellement de détachement de présidents des tribunaux militaires.....	31
---	----

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000, modifiant et complétant l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formulaires.....	32
Arrêté du 20 Dhoul El Hidja 1420 correspondant au 26 mars 2000 portant agrément de la société "Al-Baraka oua Al Amane d'assurance et de réassurance".....	32

DECRETS

Décret présidentiel n° 2000-82 du 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000 autorisant la participation de l'Algérie au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter - Afrique".

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (3° et 6°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment ses articles 27, 28, 48 à 50, 67 et 68 ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-60 du 7 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 13 mars 2000 portant approbation de l'adhésion de l'Algérie à la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter-Afrique" ;

Décrète :

Article 1er. — Est autorisée la participation de la République algérienne démocratique et populaire au capital de la société pour l'habitat et le logement territorial en Afrique "Shelter-Afrique".

Art. 2. — Le versement de la participation de la République algérienne démocratique et populaire sera opéré sur les fonds du Trésor.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1421 correspondant au 20 avril 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 2000-83 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-16 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé des nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères ci-après :

— de la pêche et des ressources halieutiques dont les chapitres sont énumérés à l'Etat "A" annexé au présent décret ;

— de l'agriculture dont les chapitres sont énumérés à l'Etat "B" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de seize milliards cent trente quatre millions cent onze mille dinars (16.134.111.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et de la pêche tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-16 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

— cent quarante deux millions cent cinquante quatre mille dinars (142.154.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la pêche et des ressources halieutiques et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret ;

— quinze milliards neuf cent quatre vingt onze millions neuf cent cinquante sept mille dinars (15.991.957.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances, le ministre de la pêche et des ressources halieutiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	18.726.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	8.056.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.690.000
	Total de la 1ère partie.....	28.472.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	mémoire
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	mémoire
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	878.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	mémoire
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	6.671.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales.....	581.000
	Total de la 3ème partie.....	8.130.000

ETAT "A" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.720.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	1.381.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	40.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	414.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	6.065.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	348.000
	Total de la 5ème partie.....	348.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP).....	29.434.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture.....	8.200.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA).....	8.250.000
	Total de la 6ème partie.....	45.884.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	550.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	1.570.000
	Total de la 7ème partie.....	2.120.000
	Total du titre III.....	91.019.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	500.000

ETAT "A" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	100.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	53.000
	Total de la 6ème partie.....	53.000
	Total du titre IV.....	653.000
	Total de la sous-section I.....	91.672.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	21.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	9.400.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.130.000
	Total de la 1ère partie.....	33.530.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	22.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	22.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.700.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	mémoire
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	7.500.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contributions aux œuvres sociales.....	840.000
	Total de la 3ème partie.....	10.040.000

ETAT "A" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	1.020.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	700.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	700.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	1.189.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	30.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc Automobile.....	235.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	170.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	70.000
	Total de la 4ème partie.....	4.114.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	1.042.000
	Total de la 5ème partie.....	1.042.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	1.664.000
	Total de la 7ème partie.....	1.664.000
	Total du titre III.....	50.412.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	70.000
	Total de la 6ème partie.....	70.000
	Total du titre IV.....	70.000
	Total de la sous-section II.....	50.482.000
	Total de la section I.....	142.154.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques.....	142.154.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	69.274.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	29.444.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	9.710.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales...	2.000.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	800.000
	Total de la 1ère partie.....	111.228.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	250.000
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels.....	220.000
	Total de la 2ème partie.....	470.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	4.922.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	25.179.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	3.063.000
	Total de la 3ème partie.....	33.241.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	9.700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.700.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	3.700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	6.276.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	119.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	2.406.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	23.911.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.045.000
	Total de la 5ème partie.....	1.045.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	30.390.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	82.785.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	180.500.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	57.000.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP).....	29.434.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (ITPA).....	8.200.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage.....	61.500.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	30.800.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	210.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).....	28.800.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	125.200.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	311.300.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	143.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	94.400.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	42.900.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA).....	8.250.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID) ..	32.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes.....	28.500.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	28.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITLELV).....	110.920.000
	Total de la 6ème partie.....	1.643.879.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	2.700.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	6.130.000
	Total de la 7ème partie.....	8.830.000
	Total du titre III.....	1.822.604.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	4.500.000
	Total de la 3ème partie.....	4.500.000
4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale — Foire et expositions.....	500.000
44-02	Administration centrale — Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).....	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	8.500.000
44-32	Contribution au parc des loisirs.....	24.000.000
44-35	Subvention au fonds de garantie des prix à la production agricole.....	7.000.000.000
44-36	Subvention au fonds national de développement agricole pour le soutien à la promotion et à la production de lait cru de vache.....	500.000.000
44-37	Bonifications des taux d'intérêts des campagnes agricoles.....	700.000.000
44-38	Subvention au fonds de protection zoosanitaire.....	70.000.000
	Total de la 4ème partie.....	8.307.000.000
6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	97.000
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres.....	700.000.000
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire.....	mémoire
	Total de la 6ème partie.....	700.097.000
	Total du titre IV.....	9.011.597.000
	Total de la sous-section I.....	10.834.201.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRIES DE L'ETAT		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	1.529.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	594.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	48.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.171.000.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	880.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages corporels.....	1.250.000
	Total de la 2ème partie.....	2.130.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	175.810.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	530.400.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contributions aux œuvres sociales.....	54.000.000
	Total de la 3ème partie.....	761.362.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	16.524.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	13.350.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	23.363.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	2.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	37.117.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	1.300.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	720.000
	Total de la 4ème partie.....	100.874.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	11.813.000
	Total de la 5ème partie.....	11.813.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	132.540.000
	Total de la 7ème partie.....	132.540.000
	Total du titre III.....	3.179.719.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	2.000.000
	Total de la 6ème partie.....	2.000.000
	Total du titre IV.....	2.000.000
	Total de la sous-section II.....	3.181.719.000
	Total de la section I.....	14.015.920.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale des forêts — Rémunérations principales.....	25.054.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	12.000.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.172.000
	Total de la 1ère partie.....	38.226.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Direction générale des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	mémoire
32-02	Direction générale des forêts — Pension de service et pour dommages corporels.....	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	mémoire
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial.....	1.200.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale.....	9.200.000
33-04	Direction générale des forêts — Contributions aux œuvres sociales.....	933.000
	Total de la 3ème partie.....	11.383.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Remboursement de frais.....	1.622.000
34-02	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Matériel et mobilier.....	500.000
34-03	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Fournitures.....	1.600.000
34-04	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS — Charges annexes.....	1.600.000
34-05	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Habillement.....	95.000
34-07	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Habillement du personnel technique.....	50.000.000
34-90	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Parc automobile.....	943.000
34-97	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	56.560.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Entretien des immeubles.....	500.000
35-02	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Lutte contre les parasites forestiers.....	10.000.000
	Total de la 5ème partie.....	10.500.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Conférences et séminaires.....	1.000.000
37-02	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Versement forfaitaire.....	2.300.000
37-03	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Lutte contre les incendies — Surveillance.....	8.000.000
	Total de la 7ème partie.....	11.300.000
	Total du titre III.....	127.969.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	500.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	DIRECTION GÉNÉRALE DES FORêTS — Information et vulgarisation.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie.....	1.000.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Direction générale des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	70.000
	Total de la 6ème partie.....	70.000
	Total du titre IV.....	1.570.000
	Total de la sous-section I.....	129.539.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales.....	777.600.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	292.500.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	44.515.000
	Total de la 1ère partie.....	1.114.615.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	2.000.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pension de service et pour dommages corporels.....	1.250.000
	Total de la 2ème partie.....	3.250.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial.....	92.400.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	267.500.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	28.050.000
	Total de la 3ème partie.....	388.620.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement des frais.....	14.280.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	10.000.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	12.000.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	15.900.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement.....	1.400.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	26.775.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers.....	1.785.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	83.640.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	17.373.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts.....	50.000.000
	Total de la 5ème partie.....	67.373.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	119.000.000
37-12	Services déconcentrés des forêts — Versement forfaitaire.....	66.000.000
	Total de la 7ème partie.....	185.000.000
	Total du titre III.....	1.842.498.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	4.000.000
	Total de la 6ème partie.....	4.000.000
	Total du titre IV.....	4.000.000
	Total de la sous-section II.....	1.846.498.000
	Total de la section II.....	1.976.037.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture.....	15.991.957.000

Décret exécutif n° 2000-84 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-21 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé des nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères ci-après :

— de la formation professionnelle dont les chapitres sont énumérés à l'état "A" annexé au présent décret et,

— du travail et de la protection sociale dont les chapitres sont énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de quarante six milliards neuf cent soixante neuf millions cent treize mille dinars (46.969.113.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle tel que fixé par le décret exécutif n° 2000-21 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2000, au ministre du travail de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

— huit milliards trente huit millions quatre cent cinquante mille dinars (8.038.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

— trente huit milliards neuf cent trente millions six cent soixante trois mille dinars (38.930.663.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances, le ministre du travail et de la protection sociale et le ministre de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ETAT "A"

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	35.333.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	16.800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.070.000
	Total de la 1ère partie.....	53.203.000

ETAT "A" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	Mémoire
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels....	730.000
	Total de la 2ème partie.....	730.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	13.033.000
33-05	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	1.390.000
	Total de la 3ème partie.....	17.023.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	4.522.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	4.600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	4.313.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	115.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.430.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	70.000
	Total de la 4ème partie.....	16.050.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.113.000
	Total de la 5ème partie.....	1.113.000

ETAT "A" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national de formation professionnelle (I.N.F.P.).....	55.100.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (I.F.P.).....	275.000.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA).....	5.847.000.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP).....	968.124.000
36-06	Subvention à l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle (ENEFP).....	33.500.000
36-09	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles de Bougara.....	18.490.000
36-10	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles de Tlemcen.....	25.870.000
36-11	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles.....	68.840.000
36-12	Subvention à l'institut de technologie du froid.....	18.290.000
	Total de la 6ème partie.....	7.310.214.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	3.128.000
37-02	Administration centrale — Frais d'études et d'enquêtes.....	1.100.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.230.000
	Total de la 7ème partie.....	5.458.000
	Total du titre III.....	7.403.791.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	350.000
	Total de la 3ème partie.....	350.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Contribution au centre d'études et de recherche sur les professions et les qualifications (CERPEQ).....	4.000.000
44-02	Contribution au centre national de l'enseignement professionnel à distance (CNEPD).....	16.000.000
44-03	Contribution à l'institut national de développement et de promotion de la formation continue (INDEFOC).....	6.000.000
	Total de la 4ème partie.....	26.000.000

ETAT "A" (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	120.000
	Total de la 6ème partie.....	120.000
	Total du titre IV.....	26.470.000
	Total de la sous-section I.....	7.430.261.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	300.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	107.100.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.470.000
	Total de la 1ère partie.....	412.570.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	10.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages corporels.....	187.000
	Total de la 2ème partie.....	197.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	24.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	101.700.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	11.064.000
	Total de la 3ème partie.....	136.764.000

ETAT "A" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	5.920.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	3.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	7.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	5.840.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	1.130.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	6.736.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	500.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	30.636.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	2.432.000
	Total de la 5ème partie.....	2.432.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	24.450.000
	Total de la 7ème partie.....	24.450.000
	Total du titre III.....	607.049.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	1.140.000
	Total de la 6ème partie.....	1.140.000
	Total du titre IV.....	1.140.000
	Total de la sous-section II.....	608.189.000
	Total de la section I.....	8.038.450.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation professionnelle.....	8.038.450.000

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	51.417.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	20.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	4.110.000
	Total de la 1ère partie.....	76.227.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	150.000
32-02	Administration centrale — Pension de service et pour dommages corporels.....	50.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.657.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	18.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	1.667.000
	Total de la 3ème partie.....	22.324.000

ETAT "B" (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	10.759.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	3.100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	4.327.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	150.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	3.044.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	483.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	22.373.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	3.100.000
	Total de la 5ème partie.....	3.100.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M.).....	152.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P.) Khemisti.....	28.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S.) Birkhadem.....	17.300.000
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés(C.N.P.H.) Constantine.....	31.000.000
36-08	Subventions aux établissements spécialisés.....	2.198.397.000
	Total de la 6ème partie.....	2.426.697.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	4.324.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression..	400.000
	Total de la 7ème partie.....	
	Total du titre III.....	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	800.000
	Total de la 3ème partie.....	800.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Subvention au fonds national de soutien à l'emploi des jeunes.....	6.400.000.000
44-02	Subvention au fonds d'appui aux micro-crédits.....	500.000.000
	Total de la 4ème partie.....	6.900.000.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social..	15.623.000
46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	19.140.000
46-04	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	200.000
46-05	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante.....	40.000.000
46-07	Administration centrale - Contribution à l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (EPIH).....	mémoire
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions.....	11.450.000.000
46-09	Subvention au fonds social de développement.....	14.200.000.000
	Total de la 6ème partie.....	25.724.963.000
	Total du titre IV.....	32.625.763.000
	Total de la sous-section I.....	35.182.408.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	187.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	73.472.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.700.000
	Total de la 1ère partie.....	266.172.000
2ème Partie		
<i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	87.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages corporels.....	270.000
	Total de la 2ème partie.....	357.000
3ème Partie		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	16.639.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	200.988.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	4.640.000
	Total de la 3ème partie.....	222.267.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	2.693.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	1.363.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	3.479.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	3.712.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	3.568.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	372.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	15.000
	Total de la 4ème partie.....	15.502.000

ETAT "B" (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles à usage administratif.....	1.529.000
	Total de la 5ème partie.....	1.529.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	15.147.000
	Total de la 7ème partie.....	15.147.000
	Total du titre III.....	520.974.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance.....	62.000.000
46-12	Services déconcentrés de l'Etat — Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables.....	140.000.000
46-13	Services déconcentrés de l'Etat — Protection sociale des aveugles — Allocations spéciales.....	607.000.000
46-14	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	907.000
46-15	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100 %.....	1.963.000.000
	Total de la 6ème partie.....	2.772.907.000
	Total du titre IV.....	2.772.907.000
	Total de la sous-section II.....	3.293.881.000
	Total de la section I.....	38.476.289.000

ETAT "B" (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION II		
INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales.....	9.100.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	3.946.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	350.000
Total de la 1ère partie.....		<hr/> 13.396.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail.....	mémoire
32-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Pension de service et pour dommages corporels.....	10.000
Total de la 2ème partie.....		<hr/> 10.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	477.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	3.100.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales.....	298.000
Total de la 3ème partie.....		<hr/> 3.875.000

ETAT "B" (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	408.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	200.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	540.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	270.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement.....	40.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile.....	205.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
	Total de la 4ème partie.....	1.683.000
5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>		
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	100.000
	Total de la 5ème partie.....	100.000
7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>		
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires.....	100.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire.....	783.000
	Total de la 7ème partie.....	883.000
	Total du titre III.....	19.947.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	3.000.000
	Total de la 3ème partie.....	3.000.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Action sociale – Assistance et solidarité</i>	
46-05	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	26.000
	Total de la 6ème partie.....	26.000
	Total du titre IV.....	3.026.000
	Total de la sous-section I.....	22.973.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales.....	198.448.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	84.830.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	9.100.000
	Total de la 1ère partie.....	292.378.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail.....	100.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pension de service et pour dommages corporels.....	295.000
	Total de la 2ème partie.....	395.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	22.810.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	67.995.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales.....	7.356.000
	Total de la 3ème partie.....	98.161.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	3.876.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	1.250.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	4.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes...	5.410.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement.....	310.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile.....	3.589.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers.....	2.225.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	21.170.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire.....	16.997.000
	Total de la 7ème partie.....	16.997.000
	Total du titre III.....	430.601.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	800.000
	Total de la 6ème partie.....	800.000
	Total du titre IV.....	800.000
	Total de la sous-section II.....	431.401.000
	Total de la section II.....	454.374.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail et de la protection sociale.....	38.930.663.000

Décret exécutif n° 2000-85 du 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000 relatif au fonctionnement de la commission nationale de recours.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment ses articles 10, 13, 99 et 100;

Vu la loi n° 91-09 du 27 avril 1991 portant approbation de la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles le 14 juin 1983;

Vu le décret n° 88-132 du 12 juillet 1988 fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la commission de la nomenclature et du tarif de douanes;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 13 du code des douanes relatif au fonctionnement de la commission nationale de recours ci-après désignée "la commission".

Art. 2. — La commission est composée :

- d'un juge, président;
- d'un représentant du ministère chargé de l'industrie ayant au moins le rang de directeur central, membre;
- d'un représentant élu de la chambre algérienne du commerce et d'industrie, membre.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du ministre des finances sur proposition des ministres de la justice et de l'industrie et du président de la chambre algérienne du commerce et d'industrie.

Art. 3. — La commission se réunit au siège de la direction générale des douanes.

Le secrétariat de la commission est assuré par un greffier désigné par le ministre de la justice.

Le président peut faire appel à des experts ou à toute personne dont la compétence particulière est susceptible d'éclairer les membres de la commission.

Art. 4. — La commission statue sur les réclamations formulées contre les décisions d'assimilation et de classement des marchandises par l'administration des douanes prises dans les conditions fixées par l'article 10 du code des douanes et les contestations portant sur l'espèce, l'origine et la valeur en douane des marchandises importées.

Le recours doit être introduit dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane.

Art. 5. — La commission statue également sur les contestations nées des vérifications ou des contrôles *a posteriori* et portant sur l'espèce, la valeur ou l'origine des marchandises.

Dans ce cas, pour être recevable, le recours doit être formulé dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date d'établissement du procès-verbal constatant l'infraction ou le redressement.

Dans le cas où la saisine de la commission a été précédée d'un recours hiérarchique, le délai de deux (2) mois sus-mentionné, commence à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'administration des douanes.

Art. 6. — Le requérant doit saisir la commission par lettre recommandée avec accusé de réception. La requête doit comporter notamment :

- le nom, l'adresse et la qualité du requérant;
- l'exposé des moyens.

La requête doit être accompagnée de tous documents probants tels que les plans, prospectus, dessins, photographies, certificats d'analyses, factures, notes documentaires et échantillons éventuellement nécessaires à l'instruction de la requête et, le cas échéant, d'une copie du procès-verbal constatant l'infraction.

Le requérant doit aviser le receveur des douanes concerné dans les quarante huit (48) heures suivant le dépôt du recours, dans les conditions fixées par l'article 99 du code des douanes.

Art. 7. — Le président de la commission notifie copie du dossier de recours à la direction des douanes qui doit fournir ses observations dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de réception de la notification.

Art. 8. — Dès signification du recours, le service des douanes accorde la mainlevée des marchandises, objet du litige dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 100 du code des douanes.

Art. 9. — Le service des douanes procède, en présence du requérant ou de la personne désignée pour le représenter, au prélèvement de trois (3) échantillons des marchandises dont la valeur, l'espèce ou l'origine a fait l'objet de contestation.

Lorsqu'une marchandise de même espèce déclarée comporte des différences de qualité, il peut être prélevé autant de séries de trois (3) échantillons qu'il y a de qualités différentes.

Lorsque le prélèvement d'échantillons n'est pas possible, il peut être admis la production en trois (3) exemplaires de plans, de prospectus, de dessins ou de photographies de la marchandise faisant l'objet de la contestation.

Art. 10. — Les échantillons et les documents visés à l'article 9 ci-dessus sont soit scellés, soit revêtus du cachet du service des douanes habilité.

Un procès-verbal contradictoire de prélèvement des échantillons est établi en double exemplaire. Il doit comporter les signatures de l'agent des douanes et du requérant ou de son représentant désigné.

Art. 11. — Les échantillons sont adressés à la commission par le receveur des douanes du bureau où la déclaration en douane a été enregistrée.

Les échantillons lourds et encombrants sont conservés par les receveurs de douanes pour permettre aux membres de la commission et, le cas échéant aux experts, de les examiner sur place.

Art. 12. — Dès réception de la décision de la commission, le service des douanes doit poursuivre les opérations de vérification et procéder à la liquidation des droits et taxes douaniers exigibles conformément à la décision de la commission.

Art. 13. — Lorsque la décision confirme les termes de la déclaration en douane, le service des douanes invite le requérant à assister à la clôture des opérations de visite et à procéder à l'enlèvement des marchandises.

Art. 14. — Lorsque la décision infirme les termes de la déclaration en douane, le service des douanes invite le requérant à signer une soumission contentieuse.

Si le requérant refuse de signer la soumission contentieuse, la saisie des marchandises est immédiatement prononcée. Un procès-verbal est rédigé le jour même et l'affaire est portée en justice.

Le bureau des douanes doit informer le secrétariat de la commission du refus opposé par le requérant et réclamer l'original de la décision pour pouvoir le produire en justice.

Art. 15. — Les échantillons et documents non détruits ni détériorés par l'analyse sont restitués au requérant. Celui-ci doit en donner décharge sur la déclaration ou sur une feuille de papier libre qui doit demeurer annexé à la déclaration en douane.

Le requérant doit retirer les échantillons dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de la décision de la commission.

Passé ce délai, les échantillons sont considérés comme abandonnés et aucune réclamation ne peut être formulée.

En outre, la destruction ou la détérioration des marchandises ou documents remis à la commission ne peut donner lieu à l'attribution d'aucune indemnité.

Art. 16. — Les dispositions du décret n° 88-132 du 12 juillet 1988, susvisé, sont abrogées.

Art. 17. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1421 correspondant au 22 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000 portant renouvellement de détachement de présidents des tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000, le détachement de M. Taallah Aouni, auprès du ministère de la défense nationale est renouvelé pour une durée d'une année, à compter du 16 mars 2000, en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 6 Moharram 1421 correspondant au 11 avril 2000, le détachement de M. Ouabel Taïb, auprès du ministère de la défense nationale est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 16 mars 2000, en qualité de président du tribunal militaire de Tamenghasset, 6ème région militaire.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000, modifiant et complétant l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment son article 2 ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 susvisé, est modifié et complété comme suit :

"Art. 2. — Les bons du Trésor sur formules visés à l'article 1er ci-dessus sont émis en coupures de 10.000 DA, 50.000 DA et 100.000 DA, réservées aux personnes physiques.

Les souscriptions effectuées par les personnes morales sont matérialisées par une décision dont les modalités seront fixées par instruction du ministère des finances".

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 24 Safar 1420 correspondant au 9 juin 1999 susvisé, est modifié et complété comme suit :

"Art. 4. — Les bons du Trésor sur formules sont souscrits par les personnes physiques et morales auprès des caisses ci-après :

- Trésorerie centrale ;
- Trésorerie principale ;
- Trésorerie de wilaya ;
- Recettes des postes et télécommunications".

Art. 4. — Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Abdellatif BENACHENHOU



Arrêté du 20 Dhoul Hidjja 1420 correspondant au 26 mars 2000 portant agrément de la société "Al-Baraka oua Al Amane d'assurance et de réassurance".

Par arrêté du 20 Dhoul Hidjja 1420 correspondant au 26 mars 2000, est agréée la société "Al Baraka oua Al Amane d'assurance et de réassurance" en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative au assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément de société d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer les opérations, catégories et branches d'assurance ci-après :

- 1.1. — assurances automobile ;
- 1.2. — assurances contre l'incendie et les éléments naturels ;
- 1.3. — assurances en matière de construction ;
- 1.4. — assurances de responsabilité civile générale ;
- 1.5. — assurances des autres dommages aux biens ;
- 1.6. — assurances des pertes pécuniaires diverses ;
- 2.1. — assurance contre la grêle ;
- 2.2. — assurance contre la mortalité des animaux ;
- 2.3. — autres assurances agricoles ;
- 3.1. — assurances transport terrestre ;
- 3.2. — assurances transport ferroviaire ;
- 3.3. — assurances transport aérien ;
- 3.4. — assurances transport maritime ;
- 4.1. — assurances en cas de vie, en cas de décès et mixte ;
- 4.2. — assurance contre les accidents corporels ;
- 4.3. — assurance de groupe ;
- 4.4. — assurance de capitalisation ;
- 4.5. — assurance assistance ;
- 4.6. — autres assurances de personnes ;
- 5.1. — assurance-crédit ;
- 5.2. — assurance-caution ;
6. — réassurance.